



INTERVENTION DE DIDIER BOURBONNAIS

SUR LES PRS

La création des 104 PRS sur l'ensemble des départements est intervenue entre décembre 2009 et décembre 2010. Le déploiement a été réalisé indépendamment de la constitution des SIP.

Le pôle de recouvrement spécialisé (PRS) est chargé du recouvrement offensif, rapide et pugnace des créances des professionnels et des particuliers. Il prend en charge les créances dont le montant, le risque de non-recouvrement ou la complexité des procédures à engager justifient l'intervention d'une équipe de spécialistes.

Les PRS sont des postes comptables spécifiques qui se sont substitués aux « pôles de recouvrement contentieux » de la trésorerie générale et aux « pôles de recouvrement » adossés au service des impôts des entreprises centralisateur (SIE-C).

Depuis l'année 2010 des ajustements ont été réalisés. En 2011 il apparaît nécessaire de préciser certains points.

Formalisation des liaisons entre les PRS et les services du contrôle fiscal

Les PRS ont vocation à devenir les interlocuteurs privilégiés des services du contrôle fiscal, au niveau départemental ainsi qu'à l'échelon interrégional.

Les relations entre le PRS et les services de contrôle fiscal, du département, d'une part, et de l'interrégion, d'autre part, s'effectuent par la rédaction de notes et/ou de protocoles.

Ces notes et protocoles s'appuient sur la boîte à outils du recouvrement.

Il est conseillé d'intégrer dans les notes et protocoles départementaux liant les PRS aux autres postes non centralisateurs les modalités d'exercice des transferts retour et les modalités d'intervention de la direction

Mise à disposition des comptables et des cadres A des PRS des applications nécessaires à l'exercice des missions

Les comptables et les cadres A des PRS disposent des applications nécessaires à l'exercice de leur mission, selon le niveau d'habilitation défini par les notes et circulaires nationales. La multitude des applications peut être problématique dans le bon fonctionnement du poste

Au terme d'une période d'observation du fonctionnement de ces nouvelles structures, une circulaire de 2012 présente des éléments supplémentaires d'amélioration:

- simplification des critères de transfert des créances des particuliers aux PRS et de proposer aux directions de les aménager à l'issue d'un dialogue professionnel
- Importance du rôle du comptable du PRS dans la définition et le pilotage du recouvrement forcé de son poste. Les outils de pilotage disponibles sont adaptés en ce sens
- précision quant aux liaisons entre le PRS, l'équipe de direction chargée de l'animation du recouvrement forcé, les autres postes comptables du département et les services de contrôle fiscal.

L'instruction du 29/10/2013 a provoqué un véritable coup de tonnerre en présentant le dispositif de la départementalisation des procédures collectives mis en œuvre à compter du 01/09/2014.

Suite à cette instruction, le Cercle a lancé une consultation nationale qui a fait l'objet d'une synthèse. De ce document, il ressortait une grande inquiétude quant à l'avenir des PRS. Le cercle a mené une réflexion qui a conduit à présenter des propositions concrètes pour accomplir cette

nouvelle mission dans les meilleures conditions possibles : constitution de groupes de travail pour établir un nouveau protocole ou modifier l'existant, fiches techniques et boîtes à outil, assouplissement des conditions d'ANV.

Ces propositions ont été soumises à la direction générale et reprises dans les notes relatives à la départementalisation.

Entre septembre et fin octobre ont été mis en place une formation GFE6105 T au niveau des inter-régions. Dans l'inter- région ouest l'accueil a été très favorable.

Dans l'ORNE vont être organisées deux journées d'étude basées sur le GFE6105T pour insister sur les liaisons entre PRS et autre services. En effet, curieusement, les comptables secondaires ne font pas l'objet d'une formation spécifique sur ce thème et il s'avère que c'est le point faible de la réforme.

La mise en place de cette mission dans les Pôles de recouvrement spécialisé s'effectue dans des conditions diverses en fonction des départements. Dans l'Orne, cela se déroule dans de bonnes conditions mais il est encore trop tôt pour en tirer des conclusions

Il est proposé de faire un bilan de ce changement en mai 2015.

CONCLUSION

La départementalisation des procédures collectives est la meilleure nouvelle de l'histoire du Rock'n'Roll !!